

OMPI



SCIT/1/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 mai 1998

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER **Première session** **Genève, 22 - 26 juin 1998**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MÉTHODES DE TRAVAIL

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. À leur trente-deuxième série de réunions, tenue à Genève du 25 au 27 mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont approuvé le programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999 et la création du Comité permanent des techniques de l'information (ci-après dénommé le "SCIT" (voir les documents A/32/3 et A/32/7)).
2. Le SCIT servira de cadre aux discussions, facilitera la coordination et donnera des orientations pour la mise en place du réseau mondial d'information de l'OMPI et la fourniture sur ce réseau de services d'information en matière de propriété intellectuelle. Il examinera des questions ayant trait à la fourniture d'information en matière de propriété intellectuelle – propriété intellectuelle et droit d'auteur – dans un environnement de réseau numérique. Il formulera aussi des recommandations et des lignes d'action relatives au réseau proposé et à des questions connexes, et il recommandera à l'Assemblée générale et à l'assemblée de toute union concernée administrée par l'OMPI les mesures qu'il juge appropriées. Le SCIT comprend un comité plénier (ci-après dénommé le "SCIT plénier" et, pour le moment, les trois groupes de travail suivants :

<i>Groupe de travail</i>	<i>Fonctions</i>
Groupe de travail sur l'infrastructure d'information	Formuler des lignes d'action relatives à la création et au fonctionnement du réseau mondial d'information de l'OMPI, suivre le développement du réseau et faire des recommandations en la matière, et soumettre des projets concernant des systèmes d'information qui pourraient être utiles aux offices de propriété intellectuelle, notamment à ceux des pays en développement
Groupe de travail sur les normes et la documentation	Adopter de nouvelles normes, si besoin est, promouvoir l'utilisation des normes actuelles en ce qui concerne les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle, et coordonner les politiques visant à permettre l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et la diffusion de cette information
Groupe de travail sur la sécurité	Évaluer les besoins de sécurité en ce qui concerne les services d'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau et y répondre.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET MÉTHODES DE TRAVAIL

Membres et observateurs

3. Il a été convenu que, outre tous les États membres de l'OMPI, certaines organisations seraient aussi membres du SCIT (pour plus de détails, voir le paragraphe 5 du document A/32/3). Il est proposé que soient également membres du SCIT les États membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne qui ne sont pas membres de l'OMPI.

Règlement intérieur

4. Il a été convenu que les Règles générales de procédure de l'OMPI (publication n° 399 Rev.3) s'appliqueront dans la mesure du possible. Le règlement intérieur pourra s'en écarter sur certains points compte tenu des objectifs particuliers du SCIT.

5. On se souvient que, lors des assemblées des États membres de l'OMPI tenues en mars, le directeur général a indiqué que le Secrétariat allait étudier la question de l'interprétation et de la traduction et qu'une solution éventuelle, avec ses incidences financières, sera présentée aux assemblées pour examen en temps opportun (voir le paragraphe 111 du document A/32/7). Le mode d'organisation provisoire adopté pour la présente (première) session du SCIT (interprétation en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe; publication des documents de travail en français, anglais et espagnol) ne doit pas être considéré comme un précédent.

Sessions

6. Il a été convenu que le SCIT tiendra deux sessions plénières ordinaires par an et que les groupes de travail se réuniront deux fois par an, la même semaine (c'est-à-dire conjointement). La durée des réunions conjointes des groupes de travail (une semaine) pourra être revue compte tenu de la charge de travail et de considérations d'ordre financier. Il est proposé que les sessions plénières du SCIT suivent, en principe à un mois d'intervalle, les réunions des groupes de travail afin que le SCIT plénier puisse examiner ou approuver les travaux des groupes de travail sans délai. Le calendrier ci-après est proposé à titre provisoire :

Première session conjointe des groupes de travail	novembre 1998
Deuxième session du SCIT plénier	décembre 1998
Deuxième session conjointe des groupes de travail	mai 1999
Troisième session du SCIT plénier	juin 1999
Troisième session conjointe des groupes de travail	novembre 1999
Quatrième session du SCIT plénier	décembre 1999

Bureaux

7. Le SCIT plénier aura un président et deux vice-présidents, élus pour une durée d'un an. Chaque groupe de travail aura un président et deux vice-présidents, élus pour une durée d'un an.

Méthodes de travail

8. Sur la base des propositions figurant dans le document A/32/3 (qui ont depuis été approuvées par les États membres), des méthodes de travail ont été élaborées dont on trouvera le détail dans l'annexe du présent document. Une fois mises en œuvre, ces méthodes de travail pourront être modifiées par le SCIT plénier lorsque celui-ci le jugera nécessaire.

Rapports de réunion

9. Il est proposé que les rapports de réunion rendent compte uniquement des conclusions de la réunion sans rendre compte des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière de la réunion a été émise. Il est aussi proposé que, à la fin d'une réunion, le SCIT prenne note du résumé des délibérations établi par le président (énonçant les prochaines mesures) et que le Secrétariat envoie un projet de rapport aux participants durant la semaine qui suit la réunion afin que le rapport puisse être adopté par correspondance (dans la mesure du possible, par courrier électronique).

10. Le SCIT plénier est invité à prendre note du contenu du présent document et à l'approuver.

[L'annexe suit]

ANNEXE

MÉTHODES DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES
DE L'INFORMATION (SCIT) RÉUNI EN SESSION PLÉNIÈRE ET POUR SES
GROUPES DE TRAVAIL

Introduction

Les présentes méthodes de travail visent à permettre au Comité permanent des techniques de l'information (ci-après dénommé le "SCIT") de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans les délais les plus brefs. Elles sont aussi conçues de telle manière que la plus grande partie possible du travail puisse être accomplie par correspondance (cela suppose l'utilisation aussi de l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication).

Définition et organisation des tâches

- 1) Pour soumettre au SCIT plénier ou à l'un de ses groupes de travail (ci-après dénommé "réunion du SCIT") une question appelant décision et suite à donner, il convient de présenter une demande aux membres du SCIT par l'intermédiaire du Secrétariat (le Bureau international de l'OMPI). Peut déposer une telle demande tout membre du SCIT ou de ses groupes de travail, tout observateur auprès du SCIT ou de ses groupes de travail, ou le Secrétariat.
- 2) On entend par demande la définition d'une tâche ou d'un problème que le SCIT doit traiter. Elle doit comprendre un exposé clair du problème ou des besoins en cause, la façon dont ils ont été déterminés, les objectifs de la tâche considérée et, lorsque cela est possible, une proposition de solution assortie d'une indication des risques éventuels, d'une estimation des coûts et d'une indication des résultats escomptés.
- 3) Le Secrétariat inscrit la demande au projet d'ordre du jour de la prochaine session du SCIT plénier ou, si l'affaire est considérée comme urgente par le Secrétariat, du groupe de travail le plus approprié. Afin de faciliter l'examen de la demande par les membres du SCIT, le Secrétariat peut entreprendre des études préliminaires avant la réunion du SCIT. Le Secrétariat diffuse les demandes en principe au moins un mois avant la tenue de la réunion du SCIT qui en est saisie.
- 4) Lors de la réunion du SCIT, toutes les demandes sont examinées et la procédure à suivre est définie. Lorsqu'une demande est acceptée, la tâche y relative est inscrite au programme de travail du SCIT et assignée au groupe de travail approprié, au Bureau international ou à un groupe d'étude.

- 5) Le SCIT plénier ou ses groupes de travail peuvent créer des groupes d'étude dont ils surveilleront les activités. Ces groupes d'étude se composeront d'experts techniques des membres du SCIT ou des observateurs auprès de ce comité; ils seront chargés d'élaborer des projets sur des questions nécessitant des compétences techniques spécialisées et d'effectuer des travaux préparatoires en vue de faciliter les délibérations durant les réunions du SCIT. Tout membre ou observateur intéressé peut être désigné comme "rapporteur" et à ce titre mener le débat et faire rapport devant la réunion du SCIT. Les groupes d'étude travailleront plutôt par courrier électronique qu'en réunions formelles.

Traitement des tâches

- 1) Le Secrétariat (en consultation avec le groupe d'étude concerné) enverra la proposition aux membres et observateurs intéressés pour commentaires et établira, pour chaque tâche, un "dossier de projet" regroupant les réponses, les commentaires et les autres contributions envoyés par les membres et les observateurs intéressés au Secrétariat.
- 2) Lors de la réunion du SCIT, pour chaque proposition, les différents avis seront examinés sur la base du dossier de projet et, le cas échéant, des travaux préparatoires du groupe d'étude; l'objectif final sera de mettre un terme aux tâches en cours en approuvant ou en rejetant la solution proposée. Les groupes de travail peuvent formuler des recommandations à l'intention du SCIT plénier. Ils peuvent aussi élaborer des politiques, adopter de nouvelles normes et prendre les décisions qui s'imposent à propos d'une proposition.

SCIT plénier

- 1) Le SCIT plénier supervisera et, si nécessaire, réexaminera les décisions prises par les groupes de travail. Les décisions prises par les groupes de travail, y compris la création d'une nouvelle tâche et l'adoption de normes, sont réputées approuvées par le SCIT plénier si aucune objection n'est soulevée par les membres du SCIT avant ou durant la première session plénière qui suit la réunion du groupe de travail durant laquelle les décisions ont été prises.
- 2) Le SCIT plénier examinera certaines questions, y compris celles découlant des travaux des groupes de travail, facilitera la coordination entre, notamment, les États membres et formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale et de l'assemblée de toute union concernée.
- 3) Les activités entreprises dans le cadre du SCIT plénier feront l'objet d'un rapport devant l'Assemblée générale et l'assemblée de toute union concernée.